

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 18 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit mars à 18h à la Mairie, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Vice-président du Conseil départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare

Etaient présents :

M. DURAND Jean-Bernard, Mme GRANIER Valérie
Mme BOSSA Bérangère
MM. BAYLE Jérôme, CASTAGNE Pierre, CLEMENTE André, NAVARRO Armand

Absents excusés :

Mmes BONNEL Line donne procuration à M. FALIP Jean-Luc
M. BONNEL-LOUBET Jean-Pierre donne procuration à M. CASTAGNE Pierre
M. GUIBBERT Bernard donne procuration à M. NAVARRO Armand
Mme BOBIN Anne-Marie
MM. CALVET Yvan, CHIFFRE Jérôme

Nombre de membres :	15	Présents :	8
En exercice :	14	Votants :	11

Date de convocation : 12 mars 2019
Secrétaire de séance : Valérie Granier

date d'affichage : 13 mars 2019

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente approuvé par les membres présents.

1- **Vote des taux 2019** (DCM 2019/8)

Après la présentation du tableau par Madame Caroline THERON, secrétaire générale, Monsieur le Maire indique que la Commission des finances propose de ne pas augmenter les taux 2019.

Le Conseil Municipal :

- après avoir pris connaissance de l'état n° 1259 COM dénommé
« Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 »
- décide de ne pas augmenter les taux communaux
- fixe ainsi qu'il suit les taux d'imposition 2019 :

Taxe d'habitation :	11.78 %
Taxe foncière – bâti :	23.01 %
Taxe foncière – non bâti :	69.78 %

Le produit correspondant est le suivant : 310 978 €

2- **Budget annexe Maison Médicale : Assujettissement à la TVA** (DCM 2019/9)

- Vu la délibération n°2018/64 en date du 26 octobre 2018 approuvant la création du budget annexe « Maison Médicale » pour la création et le fonctionnement de la future Maison de Santé Pluridisciplinaire Pluricommunale, soumis à l'instruction budgétaire M14 et non assujetti à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2019
- Considérant que la location de locaux meublés implique l'assujettissement obligatoire à la TVA
- Etant donné que la future maison de santé va être livrée partiellement meublée et donc que les locaux ne seront pas nus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- DECIDE l'assujettissement à la TVA du budget annexe « Maison Médicale » soumis à l'instruction budgétaire M14
- INDIQUE que cet assujettissement à la TVA s'appliquera aux futurs loyers
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières à l'exécution de la présente délibération

Monsieur DURAND rend compte de l'avancée des travaux, conforme au planning. Le plancher devrait être terminé fin de cette semaine. Les travaux de création de l'ossature bois démarreront le 8 avril comme prévu.

3- Transfert de compétence assainissement – ligne de trésorerie (DCM 2019/10)

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral n°2017-11-607 du 13 septembre 2017, Monsieur le Préfet de l'Hérault a modifié les statuts du Syndicat Intercommunal Mare et Libron, suite à la prise de compétence « Assainissement collectif à la carte ».

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune au SI MARE ET LIBRON, il convient de gérer la ligne de trésorerie (LT) ouverte en 2018 auprès de la Caisse d'Epargne pour couvrir le besoin en trésorerie induit par l'opération « réseau assainissement secteur Roche Le Soulié ».

Cette ligne de trésorerie a permis à la Commune de payer des factures en attendant que les subventions soient encaissées et permettent un remboursement de la ligne de trésorerie.

La problématique est que les factures ont été payées par la Commune mais suite au transfert, une partie des subventions sera encaissée par le Syndicat Intercommunal Mare et Libron.

La ligne de trésorerie ne pouvant être transférée, il convient que le Syndicat reverse à la Commune le prorata des subventions encaissées sur les factures payées par la Commune, à savoir :

Montant débloqué au titre de la LT sur le budget commune :		200 000,00 €
Mandats payés au 31/12/18 sur cette opération :		339 806,07 €
Subventions qui auraient dû être encaissées :		
Département	30%	101 941,82 €
Ag Eau	28%	95 145,70 €
Etat	22%	74 757,34 €
		<u>271 844,86 €</u>
Subventions réellement encaissées par Commune		72 708,38 €
Reliquat que le Syndicat va percevoir en lieu et place de la commune et donc à reverser :		199 136,48 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire à l'unanimité approuve ce transfert du Syndicat à la Commune d'un montant de 199 136,48€ pour le remboursement de la Ligne de trésorerie. Cet apport de trésorerie du syndicat fera l'objet d'un mandat au chapitre 67 payé au profit de la commune, imputé sur le P503 communal et régularisé par un titre de recette au chapitre 77.

4 - Divers

Opposition au transfert à la Communauté de Communes de Grand Orb au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées (DCM 2019/11)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;
 Vu les statuts de la Communauté de Communes de Grand Orb

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.
 Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.
 Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.
- Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes de Grand Orb ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Afin, d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes de Grand Orb au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019 s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre ce transfert à la Communauté de Communes de Grand Orb au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Le Conseil, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes de Grand Orb au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 I et II du CGCT.
- AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Chapelle des Pénitents : Retable du maître-autel (DCM 2019/12)

Monsieur NAVARRO rend compte de la réunion en date du 1^{er} mars avec Madame DURAND de la DRAC, en présence de Madame RONCHAUD pour l'association du Patrimoine de la Paroisse et de Monsieur SAUVY pour l'association Les Amis du Vieux St Gervais.

Il rappelle que cette chapelle comme celle de Notre Dame ont depuis 1985 fait l'objet de restauration grâce à l'association des Amis du Vieux St Gervais, tel l'électricité en 1986, la réfection de la tribune en 1988 la sonorisation en 1991.

Il explique que le Retable du maître-autel de la chapelle des Pénitents, classé au titre des Monuments historiques le 19 novembre 1991 est en très mauvais état et nécessite une restauration. Certaines pièces risquent de tomber, à l'instar de l'une d'elles conservée dans la sacristie. La toile centrale est très détériorée en partie basse et se désolidarise du châssis et n'est donc plus correctement tendue. Par ailleurs, de nombreuses lacunes gênent considérablement sa lisibilité.

Il paraît donc urgent de faire restaurer cette œuvre par des restaurateurs qualifiés spécialisés en sculpture polychrome et en peinture sur toile.

Pour ce faire, il convient dans un premier temps de faire réaliser l'étude nécessaire pour estimer les travaux à prévoir et les interventions urgentes. Cette étude serait divisée en deux lots : bois sculpté polychrome et peinture sur toile.

Cette étude peut être subventionnée par la DRAC à hauteur de 50%. Le reliquat serait pris en charge par l'association du patrimoine de la paroisse.

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé de Monsieur NAVARRO et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel à candidatures pour réaliser cette étude
- Autorise Monsieur le Maire à sélectionner pour chaque lot le candidat
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la DRAC pour obtenir une subvention pour la réalisation de cette étude
- Indique que les crédits seront inscrits au budget une fois l'opération finalisée budgétairement.

Signalétiques des hameaux de Castanet le Bas, Rongas, St Laurent des Nières et route de Castanet le Bas (DCM 2019/13) présentation par Monsieur DURAND

Considérant le travail préparatoire réalisé sur 2017 et 2018 relatif à la nomination des rues des hameaux de Castanet le Bas, Rongas, Saint Laurent des Nières et de la route de Castanet le Bas
Considérant la numérotation des immeubles en découlant

Le Conseil Municipal :

- DECIDE de nommer les rues des hameaux
- AUTORISE Monsieur le Maire à poser la signalétique correspondante
- AUTORISE Monsieur le Maire à numérotter les habitations situées dans ces rues ou chemins ; et à poser les numéros correspondants
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'informer les riverains concernés.

Commission de suivi de site – installation de stockage de déchets inertes et d'amiante lié par la société Carrières de Lamalou du groupe Servant et Fils (DCM 2019/14)

Monsieur le Maire informe que la composition de la commission de suivi de site consultative de l'installation de stockage de déchets inertes et d'amiante (ISDIA) basée à Saint Etienne d'Estréchoux doit être renouvelée.

Il convient de désigner à nouveau le représentant de la commune pour siéger au collège « Elus des collectivités territoriales concernées ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne Monsieur GUIBBERT en tant que représentant de la Commune au sein de cette commission.
- autorise Monsieur le Maire à communiquer à Monsieur le Préfet cette décision.

Référent en santé environnementale (DCM 2019/15)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) au sujet de la désignation d'un référent en santé environnementale dans le cadre du Plan régional Santé Environnement.

La Délégation départementale de l'Hérault de l'Agence régionale de Santé Occitanie (DD34-ARS) souhaite créer un réseau de référents pour faire remonter les besoins des collectivités en matière de santé-environnement, pour transmettre aux collectivités des informations rapidement.

Il convient donc d'identifier une personne référente au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne Monsieur NAVARRO en tant que « Référent santé environnementale ».
- autorise Monsieur le Maire à communiquer à l'ARS cette décision.

Soutien à la résolution du 101^{ème} congrès de l'AMF (DCM 2019/16)

Vu que le Congrès de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les unes contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte

Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées

- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Saint Gervais sur Mare est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Saint Gervais sur Mare de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de Saint Gervais sur Mare, après en avoir délibéré et à l'unanimité, soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Présomption de vacances de bien

Suite à une procédure d'affichage, le Préfet a constaté la présomption de vacance de certaines parcelles. Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'incorporation des biens vacants dans le domaine communal. Messieurs CLEMENTE et NAVARRO iront sur site pour que le Conseil municipal puisse ensuite prendre, lors du prochain conseil municipal, la décision adéquate pour chaque parcelle.

Travaux d'entretien du réseau Nivellement Général de la France

Monsieur NAVARRO fait lecture du mail de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière qui interviendra prochainement sur les repères de nivellement présents dans la commune.

Ecole primaire de Saint Gervais sur Mare

Madame GRANIER informe que l'ensemble des enseignantes fera grève le 19 mars.

Elle rend ensuite compte du dernier conseil d'école. La problématique de la suppression du poste « plus de maître que de classe » (en charge de la liaison CM2 – 6^e) a été abordée. Les communes concernées par cette suppression ont fait part, par courrier, à Monsieur l'Inspecteur de circonscription de leur opposition à cette suppression. Malgré ce, la décision est maintenue.

Les prochaines manifestations à venir : le carnaval le vendredi 10 mai (sur le thème des personnages de bande dessinée) et la kermesse le vendredi 28 juin.

Conférence des maires / documents d'urbanisme

Monsieur le Maire rend compte de la dernière réunion organisée par la Communauté des Communes Grand Ord au sujet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

La commune sera saisie dans les semaines à venir sur la question de l'élaboration de ce PLUi.

Personnel communal

Monsieur CAMPOS intégrera l'équipe technique le 2 mai 2019. Conformément au processus de recrutement de la fonction publique territoriale, il sera en période de stagiarisation durant 1 an avant titularisation possible à l'issue de la période de stage si celle-ci est satisfaisante.

Madame DELAVEAU a été recrutée pour un contrat CAE-PEC de 20h/semaine pour assister le secrétariat durant 1 an.

Mademoiselle GUIBBERT Carla fera un stage d'une semaine à la mairie en juin, dans le cadre de son cursus scolaire (classe de 2nde).

Journée départementale de la randonnée

Monsieur le Maire informe qu'elle aura lieu à St Gervais le 6 octobre.

Maison de retraite Les Treilles

Monsieur CLEMENTE rend compte d'une réunion à laquelle il a assisté aux Treilles et particulièrement d'un projet intergénérationnel école-maison de retraite. Un spectacle autour des musiques cubaines aura lieu le 6 juin aux Treilles.

Place du Casselouvre (écoles)

Monsieur CLEMENTE souligne que, malgré les panneaux installés sur la place du Casselouvre, les comportements déplorables demeurent. Monsieur le Maire informe qu'il a déposé plainte suite aux dernières dégradations constatées sur la façade de l'école et sur le portail de la salle culturelle. La gendarmerie a donc toute latitude pour intervenir en cas de comportement non conforme à l'arrêté municipal et pour enquêter auprès des personnes citées.

Hameau de Rongas

Monsieur CASTAGNE demande une nouvelle intervention sur la pendule de l'église de Rongas, nécessaire malgré une récente intervention.

Clôture des débats à 19h30.

Liste des délibérations :

- DCM 2019/8 : Vote des taux 2019
- DCM 2019/9 : Budget annexe Maison Médicale : Assujettissement à la TVA
- DCM 2019/10 : Transfert de compétence assainissement – ligne de trésorerie
- DCM 2019/11 : Opposition au transfert à la Communauté de Communes de Grand Orb au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées
- DCM 2019/12 : Chapelle des Pénitents : Retable du maître-autel
- DCM 2019/13 : Signalétiques des hameaux de Castanet le Bas, Rongas, St Laurent des Nières et route de Castanet le Bas
- DCM 2019/14 : Commission de suivi de site – installation de stockage de déchets inertes et d'amiante lié par la société Carrières de Lamalou du groupe Servant et Fils
- DCM 2019/15 : Référent en santé environnementale
- DCM 2019/16 : Soutien à la résolution du 101^{ème} congrès de l'AMF